



BUDGET CITOYEN DU VAL-DE-MARNE

RÉGLEMENT

« Le vivre ensemble et l'écologie dans nos parcs »

ARTICLE 1 : QU'EST-CE QU'UN BUDGET CITOYEN ?

Le budget citoyen engage une démarche de participation qui permet aux habitant-es du Val-de-Marne, ainsi qu'à toute personne ayant un lien avec le territoire, de concevoir, proposer et choisir des projets pour améliorer leur cadre de vie. Avec le budget citoyen, le Département du Val-de-Marne donne la parole aux citoyen·nes en faisant valoir leur expertise et leur créativité.

Pour sa première édition, le Département a alloué une enveloppe de 2,5 millions d'euros. Avec cette somme, le Département réalisera, à partir de juin 2020, des projets imaginés et votés par l'ensemble des habitant-es.

ARTICLE 2 : UN BUDGET CITOYEN POUR LES PARCS DÉPARTEMENTAUX

CETTE ANNÉE, LE DÉPARTEMENT A DÉCIDÉ DE CIBLER LES PARCS DÉPARTEMENTAUX ET DE RETENIR LES PROJETS AYANT UNE DIMENSION ÉCOLOGIQUE ET FAVORISANT LE VIVRE-ENSEMBLE.

Les projets proposés devront donc correspondre à des investissements (travaux en vue de faire des aménagements) dans un ou plusieurs des 16 parcs et espaces naturels départementaux :

- Espace naturel de la Pierre-Fitte
- Espace naturel de la Plaine des Bordes
- Parc de la Roseraie du Val-de-Marne
- Domaine des Marmousets
- Parc de la Plage Bleue
- Parc de la Saussaie-Pidoux
- Parc des Cormailles
- Parc des Hautes-Bruyères
- Parc des Lilas
- Parc du Coteau de Bièvre
- Parc du Morbras
- Parc du Plateau
- Parc du Rancy
- Parc Petit-le-Roy
- Parc du Champs Saint-Julien
- Coulée verte Bièvre-Lilas

ARTICLE 3 : QUI PEUT DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE PROJETS ?

Toute personne résidant, travaillant ou étudiant dans le Val-de-Marne, à partir de 11 ans, sans condition de nationalité ni de résidence, peut déposer une proposition de projet.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif. Le dépôt de proposition n'est toutefois pas accessible aux associations pour favoriser les projets portés par des citoyens non organisés.

ARTICLE 4 : QUELS TYPES DE PROPOSITIONS DE PROJETS PEUT-ON DÉPOSER ?

Toutes les propositions de projets qui recouvrent la thématique et qui répondent aux critères d'éligibilité peuvent être déposées. Les propositions innovantes et originales sont encouragées !

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES, LES PROPOSITIONS DÉPOSÉES DOIVENT :

- concerner une dépense d'investissement dans un ou plusieurs des 16 parcs départementaux;
- contribuer au vivre-ensemble ou à l'écologie dans les parcs;
- servir l'intérêt général à l'échelle locale et / ou départementale;
- être réalisables, techniquement et juridiquement, par le Département;
- permettre à toutes et tous d'en bénéficier gratuitement.

ARTICLE 5 : COMMENT DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE PROJET ?

LES PROPOSITIONS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019.
IL EXISTE TROIS MANIÈRES DE DÉPOSER UN PROJET :

1 Via la plateforme de participation numérique

La plateforme de participation numérique du Département est l'espace privilégié pour déposer des propositions de projets. Il est également possible d'y suivre l'ensemble du processus et d'y retrouver toutes les informations utiles lors de chacune des phases du budget citoyen.

L'adresse de la plateforme de participation numérique est

<http://participer.valdemarne.fr>.

2 Via un formulaire papier

Il sera également possible de déposer des propositions à l'aide d'un formulaire papier. Les services du Département se chargeront ensuite de mettre votre proposition en ligne. Ces formulaires peuvent être retirés et déposés dans les différents accueils du Département, les sites de proximité (les parcs, les crèches ...) ainsi qu'à l'occasion d'évènements comme la Fête des solidarités.

Retrouvez l'ensemble des lieux et évènements sur la plateforme de participation numérique :

<http://participer.valdemarne.fr>
ou en téléphonant au 3994.

3 Lors des rencontres citoyennes

Lors des rencontres citoyennes du mois de décembre (retrouver toutes les dates et lieux de ces rencontres sur <http://participer.valdemarne.fr>), il sera possible de construire et de déposer des propositions de projets.

ARTICLE 6 : QUI ANALYSE ET VALIDE LES PROJETS ?

Un Laboratoire citoyen composé de 94 jeunes de 18 à 25 ans tirés au sort s'assurera que les projets soumis au vote correspondent à l'esprit de la thématique « Le vivre ensemble et l'écologie dans les parcs », et respectent les propositions initiales. Le laboratoire pourra, en lien avec les porteurs et porteuses de projets, proposer des modifications ou des fusions de propositions.

Toutes les propositions de projets seront étudiées et analysées. Pour chaque proposition, une réponse sera apportée via la plateforme de participation numérique.

ARTICLE 7 : LE VOTE

Toute personne ayant un lien avec le territoire du Val-de-Marne, à partir de 11 ans, sans condition de nationalité ni de résidence peut voter pour les projets de son choix.

Le vote se déroule du 1^{er} au 30 avril 2020. Il pourra se faire :

- en ligne sur la plateforme de participation numérique participer.valdemarne.fr ;
- via un formulaire papier, disponible lors d'évènements un peu partout sur le territoire.

Les projets qui recevront le plus de voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 2,5 millions d'euros, seront désignés comme lauréats.

La liste des projets lauréats sera publiée sur la plateforme participer.valdemarne.fr

ARTICLE 8 : LA RÉALISATION DES PROJETS

La réalisation des projets interviendra à partir de juin 2020. Les porteurs et porteuses de projets seront, dans tous les cas, étroitement associé-es aux différentes étapes de mise en oeuvre de ces projets et leur implication dans la gestion et l'animation des réalisations sera valorisée.

Tous les Val-de-Marnais et toutes les Val-de-Marnaises pourront suivre pas-à-pas l'avancement de la réalisation de chaque projet lauréat sur la plateforme de participation numérique, jusqu'à l'achèvement des travaux.

